



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pédagogie

Question écrite n° 58547

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement du français au lycée. Ces dernières années, les programmes des différentes disciplines enseignées au lycée ont été modifiés, et le nouveau programme de français ne semble pas permettre aux élèves d'avoir une culture littéraire suffisante. Une approche technicienne de la littérature est préférée à une véritable étude des textes, la construction de la syntaxe aux messages véhiculés par les grands auteurs. Il est certes important que les élèves maîtrisent correctement les subtilités de la langue française, et soient capables de rédiger et de s'exprimer dans un langage soutenu. Toutefois, le patrimoine littéraire, et français en particulier, qui reflète les aspirations et les inquiétudes d'hommes ayant pensé les valeurs démocratiques et influencé la construction de notre république, doit être également enseigné aux lycéens. À défaut, les élèves ne choisissant pas de faire des études supérieures de lettres, ignoreront la richesse de ce patrimoine, et les conséquences de cet héritage dans notre société. C'est pourquoi il souhaiterait connaître quelles mesures pourraient être envisagées par le Gouvernement pour garantir l'enseignement des oeuvres littéraires majeures afin que chaque élève à l'issue de sa scolarité dans le secondaire ait une connaissance globale de ce patrimoine culturel.

Texte de la réponse

Les programmes de français du lycée ont été modifiés à partir de 2001, à la suite de la mise en oeuvre des nouveaux programmes de français du collège, pour répondre à deux objectifs : assurer une culture commune à une majorité de lycéens, poursuivre l'enseignement de la langue. La transmission des valeurs humanistes, l'acquisition de compétences de lecture et d'expression formant l'esprit critique nécessaire au futur citoyen sont privilégiées ; est également préconisée une bonne articulation de la lecture des textes (précédemment réservée à l'évocation du patrimoine et de la sensibilité personnelle) et de la pratique de la langue, relevant d'une maîtrise technique. Pour l'enseignement de la littérature, des objets d'étude sont définis qui, sans imposer les textes ou oeuvres à étudier, fixent les contenus. Par exemple, en seconde : l'étude d'un mouvement littéraire, d'un récit, d'une comédie ou d'une tragédie, d'un recueil poétique, d'un texte argumentatif. La réflexion sur les différentes formes de lecture a conduit à recommander l'étude d'un nombre important de textes en extraits ou en oeuvre intégrale. Les professeurs doivent approfondir l'étude du fait littéraire, en particulier en resituant les textes dans leur contexte historique et culturel. Afin de corriger certains reproches faits à ces programmes, un groupe d'experts devrait prochainement modifier ou redistribuer certains objets d'étude des programmes afin de permettre l'étude d'un grand roman classique en classe de première.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58547

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 février 2005, page 1831

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5355